

Salle de sports communale de Saint-Félicien

Règlement intérieur

Article 1 : L'occupation des locaux est soumise aux prescriptions du règlement ci-après que les responsables (enseignants et dirigeants d'associations) s'engagent à faire respecter par leurs élèves ou leurs adhérents.

Article 2 : Suite à la convention signée par les communes du bassin de vie de St Félicien (Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, St Félicien, St Victor et Vaudevant), la salle est mise à disposition des établissements scolaires et des associations de ces communes pour la pratique de la gymnastique et des sports en salle.

Article 3 : Chaque association ou établissement scolaire aura une personne référente en lien avec la Mairie. Cette personne sera vigilante sur l'application des mesures concernant la propreté et la consommation d'énergie (chauffage – éclairage) des salles utilisées.

Article 4 : Aucune séance ne peut se dérouler sans la présence d'un responsable de l'école ou de l'association.

Article 5 : Les utilisateurs doivent respecter les horaires qui leurs sont réservés et libérer la salle utilisée à l'heure convenue (matériel rangé)

Article 6 : Les salles d'entraînement sont ouvertes aux usagers dans la plage horaire 8h30 / 22h30.

Article 7 : Il est interdit :

- De pénétrer dans la grande salle en chaussures de ville,
- D'utiliser des chaussures à semelles noires sur le sol sportif,
- De déposer tables ou chaises sur l'aire de jeu,
- De fumer,
- De jouer au ballon dans le hall d'entrée, les vestiaires, et sur les gradins,
- D'utiliser de la colle, glu,...pendant les entraînements et les matchs,
- De stationner vélo, vélo-moteur ou mobylette dans le hall d'entrée ou sur les gradins.
- D'introduire des boissons ou denrées alimentaires dans les salles hormis si le sol a été recouvert d'une protection.

Article 8 : Le matériel utilisé doit être remis à sa place après chaque séance. Il ne doit pas être traîné sur le sol mais porté ou déplacé avec un chariot réservé à cet effet.

Article 9 : Les utilisateurs doivent laisser la salle, les vestiaires et les installations sanitaires en ordre et en parfait état de propreté. Les portes doivent être utilisées avec précaution afin d'éviter toute dégradation.

Article 10 : Les utilisateurs doivent s'assurer que les portes extérieures soient fermées à clés au moment de leur départ

Article 11 : Au moment de leur départ, les utilisateurs doivent s'assurer que les lumières soient éteintes et que les consignes affichées concernant le chauffage du dojo soient respectées.

Article 12 : Les utilisateurs sont responsables de toutes dégradations et dégâts quelconques apportés aux installations et matériels au cours des séances d'entraînement ou de compétition.

Article 13 : Tout incident, mauvais fonctionnement des installations (électricité, eau, chauffage) ou matériel dégradé doit être immédiatement signalé au gardien et à la Mairie : mairie@saint-felicien.fr ou 04-75-06-16-70

Article 14 : La Mairie décline toute responsabilité en cas de vols subis tant par les utilisateurs que par des tiers.

Article 15 : Pendant les vacances :

Le gymnase sera réservé aux stages proposés par les utilisateurs.

Suivant le nombre de demandes, un stage sera limité à une semaine par période de vacances scolaires et un roulement entre les différents associations sera effectué.

Durant ces périodes, le chauffage sera programmé uniquement sur les créneaux des stages.

Les autres utilisateurs garderont leur créneau horaire s'il se situe en dehors de ceux programmés pour le stage.

Article 16 : Le gymnase sera fermé au mois d'août sauf utilisation par le Centre aéré.

Article 17: Chaque association devra faire connaître son créneau d'utilisation avant le 1er juillet pour la période scolaire qui suit.

Article 18 : En cas de non-respect du règlement le Maire se réserve le droit de suspendre le créneau horaire de l'utilisateur

Article 19 : Le présent règlement sera signé par le responsable utilisateur et remis en mairie avec une attestation d'assurance.

Article 20 : La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, tout incident ou difficulté sera souverainement réglé(e) par elle comme précisé dans la convention entre les communes du bassin de vie.

.

Saint-Félicien, le 15 Septembre 2026

LE MAIRE

Jean Luc REYNAUD